



VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement pour des travaux d'enrobés extrudés schistes Rue Marc Robert Du 10 avril 2025 au 19 mai 2025

N° AG 2025-0404

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu la demande formulée le 3 avril 2025, et adressée à la Ville par l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre I, 1ère et 8^{ème} parties et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Du 10 avril 2025, 8h00, au 19 mai 2025, 18h00, rue Marc Robert, l'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ est autorisée à occuper le domaine public afin de permettre des travaux d'enrobés extrudés schistes.

Article 2 Du 10 avril 2025, 8h00, au 19 mai 2025, 18h00, rue Marc Robert.

Phase 1 : La circulation des véhicules sera interdite dans la portion comprise entre le rondpoint des quatre saisons et l'impasse Abbel Lafleur. La circulation se fera par alternat manuel de l'impasse Abel Lafleur à la rue de Cantarane, afin de permettre des travaux d'enrobés extrudés schistes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Phase 2 : La circulation sera à double sens. La circulation des véhicules se fera par alternat manuel rue Marc Robert du rondpoint des quatre saisons et l'impasse Abbel Lafleur. La circulation sera interdite de l'impasse Abel Lafleur à la rue de Cantarane, afin de permettre des travaux d'enrobés extrudés schistes. Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Une déviation sera mise en place conformément au plan en annexe.

Article 3 - Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux des travaux. Une copie de l'arrêté devra également être positionnée de manière lisible depuis l'extérieur sur le tableau de bord des véhicules autorisés à stationner dans le cadre du chantier

L'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ responsable de cette intervention, est chargé de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux recommandations de la Ville de Rodez et conformément aux manuels du chef de chantier (éditions du SETRA).

En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

L'entreprise EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 4 - Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.

Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.

En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5 - La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

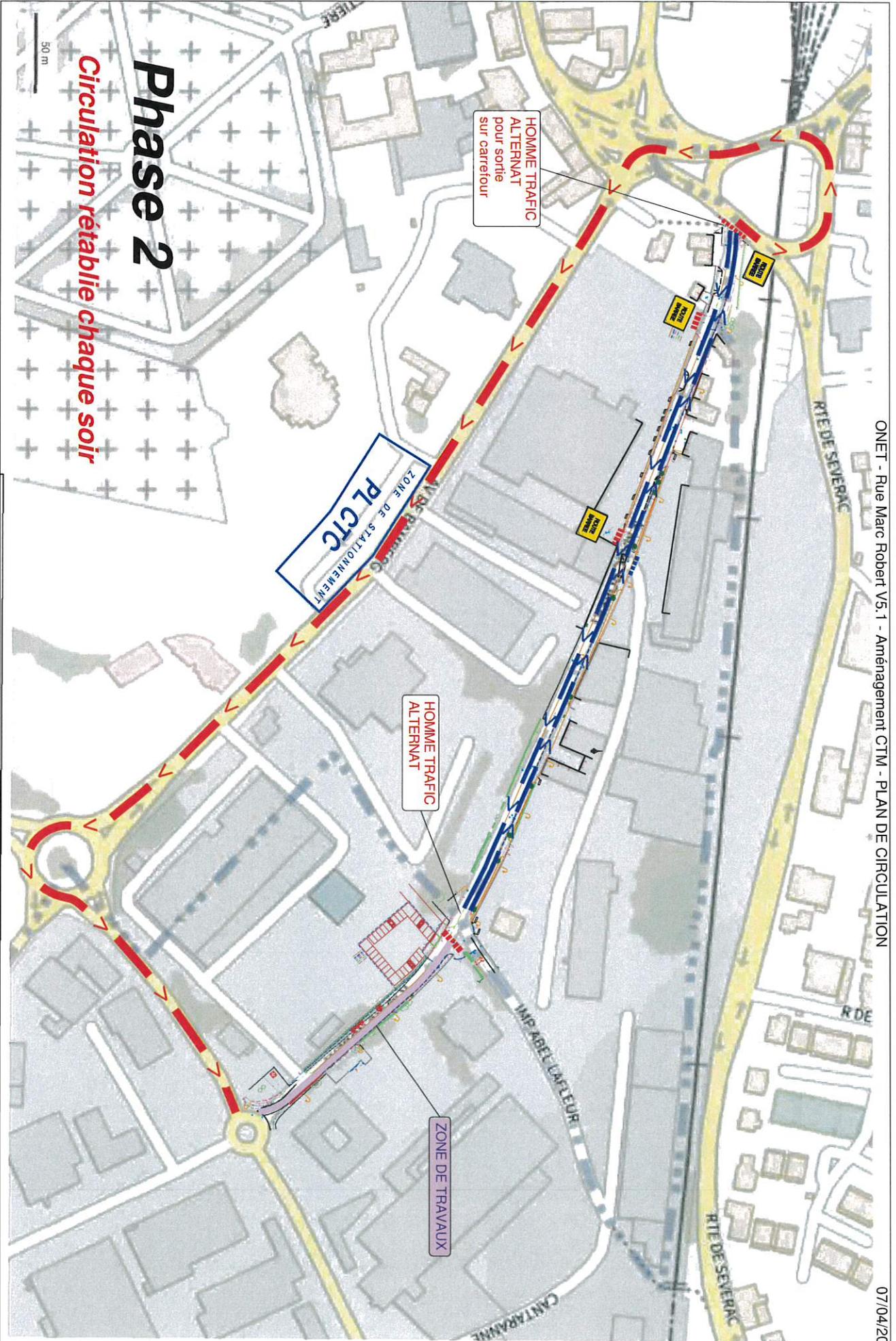
Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20250409-ARAG20250404b-AR
Reçu le 10/04/2025

Article 6 - Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 09 avril 2025

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 09 avril 2025
Publié le 09 avril 2025

Le Maire,
Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée,
Signé : Monique BULTEL-HERMENT
Acte dématérialisé



Phase 2

Circulation rétablie chaque soir



- FLUX DE CIRCULATION
- CIRCULATION LOCALE

Accusé de réception en préfecture
 012-211202023-20250409-ARAG20250404b-AR
 Reçu le 10/04/2025